



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 163-2026-POLV17

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE MÉDIATION EN SÉCURITÉ RÉSIDENTIELLE 2026-2030 ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, LE BAILLEUR SOCIAL CDC HABITAT, LE BAILLEUR SOCIAL IMMOBILIÈRE 3F

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-9609-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François
- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément
- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération N° 041-2024-POLV10, du Conseil municipal du 21 mars 2024, portant sur l'approbation et la signature du Contrat de ville « Engagements des Quartiers 2030 » de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, prévoyant la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu la délibération N° 205-2024-POLV22, du Conseil municipal du 11 décembre 2025, portant sur l'approbation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'agglomération du Val Parisis,

Considérant que le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, publié par l'Union Sociale pour l'Habitat le 29 avril 2015, constitue un référentiel d'action en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Considérant que la commune de Taverny, concernée par la révision des périmètres des quartiers en politique de la ville, compte depuis 2024 les quartiers prioritaires « Les Pins » et « Les Sarments et Les Nérins – Jean Bouin », élargi au secteur « Voie de la Grange » ;

Considérant que la convention d'utilisation de la TFPB, annexe du contrat « Engagements Quartiers 2030 » prévoit et définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB, sur toute la durée du contrat à compter de 2025 jusqu'en 2030 ;

Considérant que la nouveauté apportée à cette convention 2025-2030, au-delà de la prise en compte des nouveaux périmètres de la géographie prioritaire, tient à l'intégration d'un tableau réalisé par les services de l'État fixant un bornage à effectuer à 50 % sur l'axe « tranquillité résidentielle », les autres 50 % restant à ventiler selon les priorités définies d'un commun accord entre les parties sur les autres axes ;

Considérant qu'il est précisé « que ce bornage pourra faire l'objet de modulation en fonction des spécificités locales à l'initiative des collectivités, suite à un échange préalable entre les différents partenaires et en accord avec l'État » ;

Considérant qu'une déclinaison territoriale pour chaque commune fait état des acteurs associés au diagnostic en marchant, aux priorités d'intervention ainsi que l'identification des moyens de gestion de droit commun ou spécifiques concourant à ces priorités ;

Considérant que les abattements sont consentis en contrepartie d'actions répondant aux priorités définies de manière partenariale et définies suivant les axes du cadre national d'abattement de la TFPB de l'USH ;

Considérant que la déclinaison territoriale de la convention à l'échelle de la commune de Taverny concerne, pour Immobilière 3F, un total de 258 logements sur le secteur Jean Bouin, et pour CDC Habitat, un total de 884 logements, répartis comme suit : 349 logements sur le secteur des Pins, 401 sur le secteur des Sarments-Nérins et 134 sur le secteur de la Voie de la Grange ;

Considérant que, les diagnostics en marchant menés de manière partenariale, sur les secteurs en politique de la ville, en présence du délégué du Préfet, de représentants des bailleurs concernés (CDC Habitat et Immobilière 3F), des adjoints au Maire délégués aux quartiers, à la démocratie de proximité, politique de la ville et prévention, du logement et habitat digne, des conseillers municipaux à la famille et petite enfance, aux travaux, de représentants des services municipaux, de la police municipale, police municipale mutualisée, police nationale, de représentants des habitants (membres des conseils citoyens et conseil de quartier...) ont permis de dégager qu'une mission de sécurité requérant une présence humaine s'avérerait nécessaire afin de garantir la tranquillité résidentielle ;

Considérant que, pour ce faire, une convention cadre, entre la commune et les bailleurs sociaux CDC habitat et Immobilière 3F, doit être signée pour les années 2026 à 2030, elle est établie pour une durée d'un an et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite durant toute la période de la convention et entrera en application dès sa signature.

Considérant que, dans le cadre de cette contractualisation annuelle, la création et le déploiement d'une mission sécurité et tranquillité résidentielle se matérialisera pas le recrutement d'agents de médiation en sécurité résidentielle afin de :

- renforcer la sécurité et la tranquillité publique,
- favoriser le lien social et la citoyenneté,
- préserver la propreté et garantir la salubrité,
- développer de nouveaux outils de communication, de dialogue et de coordination ;

Considérant que la participation financière est répartie comme suit : 20 % à la charge de la commune et 80 % répartis entre les bailleurs au prorata du nombre de logements et au titre de l'axe 5 « Tranquillité résidentielle » de la convention d'abattement de la TFPB ;

Considérant que la déclinaison opérationnelle de la mission de sécurité et tranquillité résidentielle sera portée par la commune de Taverny, soit l'embauche de deux agents, le pilotage administratif, ainsi que l'animation générale du dispositif ;

Considérant que la convention annexée, fruit d'un travail partenarial mené par les différentes parties, pourra faire l'objet d'ajustements et de reconduction à l'issue d'un bilan d'activité présenté en comité de pilotage ;

Considérant que les bailleurs sociaux, CDC habitat et Immobilière 3F, prévoient le versement à la commune de leur participation pour la prise en charge de cette mission de sécurité et tranquillité résidentielle ;

Considérant qu'un titre de recette sera émis à destination de chaque bailleur, au prorata précité pour l'année 2026, puis annuellement pour les années suivantes jusqu'en 2030 ;

Considérant que ce dispositif d'abattement de la TFPB vise à s'intégrer en complément d'une démarche globale déjà menée par la collectivité en matière de politiques publiques (CLSPDR, renforcement de l'implantation de services publics) en faveur du bien vivre ensemble et de la qualité de vie des habitants ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention cadre relative à la mise en œuvre de la mission de médiation en sécurité résidentielle pour que le dispositif s'applique sur les périmètres précités ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François CLÉMENT, Adjoint au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La mise en œuvre de la mission de médiation en sécurité résidentielle dans le cadre de l'axe 5 « tranquillité résidentielle », de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention cadre, relative à la mise en œuvre de la mission de médiation en sécurité résidentielle, entre la commune de Taverny et les bailleurs CDC habitat et Immobilière 3F, à compter de septembre 2026, pour une durée d'un an, reconductible tacitement durant toute la période de la convention et qui entrera en application dès sa signature, sont approuvés.

Article 3 :

Un titre de recette sera émis à destination de chaque bailleur, au prorata précité pour l'année 2026, puis annuellement pour les années suivantes jusqu'en 2030, est approuvé.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention cadre relative à la mise en œuvre de la mission de médiation en sécurité résidentielle et tous les documents s'y rapportant sur la période d'application de la convention.

Article 5 :

Les dépenses et recettes occasionnées seront inscrites au titre du budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI